

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2023

---

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 977

présenté par

Mme Yadan, M. Lefèvre, Mme Guichard, Mme Decodts, M. Pont, M. Pellerin, Mme Delpech,  
M. Giraud, Mme Berete, M. Guillemard, Mme Chandler, M. Sertin et M. Frei

-----

**ARTICLE 5 BIS**

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer au montant :

« 300 euros »,

le montant :

« 400 euros ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 250 euros »,

le montant :

« 350 euros ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 600 euros »,

le montant :

« 800 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise augmenter le montant de l'amende forfaitaire. Le montant passerait de 300 à 400 euros, l'amende forfaitaire minorée de 250 à 350 euros et l'amende forfaitaire majorée de 600 à 800 euros. Aujourd'hui l'injure est punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.